

Département
de l'Isère

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mille vingt quatre, le 26 juin à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge MERCIER, Maire.

Nombre de conseillers : 12
Nombre de présents : 10

Etaient présents : MERCIER Serge, FAVRE-PETIT-MERMET Patricia, ROSTAING Jean-Pierre, CICORELLA Sébastien, MONIN Florence, GAS Marcel HUMBERT Régis, FANJAT Pierre, POURCHERE Jean-Daniel, ROMATIF Julien,

Absents excusés : GENTIL Dominique (pouvoir à ROMATIF Julien), GUERRERO Elisabeth (pouvoir à POURCHERE Jean-Daniel)

Date de la convocation : 16 mai 2024

Secrétaire de séance : FAVRE-PETIT-MERMET Patricia,

Objet de la délibération : Retrait du groupement pour la fourniture d'électricité

Le Conseil,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la loi n°2024-330 du 11 avril 2024 visant à protéger le groupe Electricité de France d'un démembrement ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 Septembre 2014 par Territoire d'Energie Isère (TE38), anciennement le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) ;

CONSIDERANT que les entités qui emploient 10 personnes ou plus, ou dont le chiffre d'affaires, les recettes et le total de bilan annuel excèdent 2 millions d'euros ne sont plus éligibles aux tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVe) depuis le 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDERANT, a contrario, que les entités légales employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le bilan annuel est inférieur à 2 millions d'euros gardent la possibilité de conserver le tarif réglementé de vente pour leurs sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA, et, à partir du 1^{er} février 2025 pour l'ensemble de leurs sites quelle qu'en soit la puissance souscrite ;

CONSIDERANT que notre collectivité est adhérente au groupement de commandes porté par TE38 portant sur la fourniture d'électricité pour l'ensemble de ses sites en tarif de marché ;

CONSIDERANT que TE38 s'apprête à lancer un appel d'offres pour couvrir les besoins de ses membres au tarif de marché ;

CONSIDERANT qu'en cas d'éligibilité aux TRVe, il appartient à notre collectivité de faire les démarches auprès d'EDF en attestant du respect des critères d'éligibilité ;

CONSIDERANT qu'il appartient également à notre collectivité de se manifester auprès de TE38, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, pour sortir du groupement de commandes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

De sortir du groupement de commandes, coordonné par TE38, pour la fourniture d'électricité de ses sites.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 26 juin 2024

Le Maire,
Serge MERCIER

